

L'an deux mil seize, le 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 07/12/2016.

Etaient présents : F. BAHU, A. CANAL, Y. COLIN, C. CORBIERE, R. DENIEL, F. DROUIN, C. LEPAROUX, Y. MELLET, V. MUSSARD, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.

Etaient absents excusés : J. HUBERT (pouvoir à F. DROUIN), A. LEBAIN (pouvoir à Y. COLIN),

Etaient absents : ///

Yves COLIN a été élu secrétaire

N° 2016-10-01

CHOIX DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances confiée à la société PROTECTAS, la commune a remis en concurrence par consultation selon la procédure adaptée article 28 du Code des marchés Publics, ses contrats d'assurance et ceux du CCAS pour 4 lots.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres réalisée par la société PROTECTAS. Cinq sociétés ont répondu : GROUPAMA, SMACL et SARRE ET MOSELLE, Cabinet BRETEUIL et JADIS.

Au vu des offres, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. décide alors, de retenir les sociétés suivantes :

- **GROUPAMA** pour le lot :

N° 1 – "Dommages aux biens et risques annexes" pour une prime annuelle de **2 296,96 € TTC**,

- **SMACL** pour le lot :

N° 2 – "Responsabilité civile et risques annexes" pour une prime annuelle de 884,83 € TTC avec l'option protection juridique 556,61 € TTC, soit un total de **1 441,44 € TTC**,

- **GROUPAMA** pour le lot :

N° 3 – "Flotte automobile et risques annexes" pour une prime annuelle avec franchise de 1 534,00 € TTC avec l'option assurance "Auto mission collaborateurs et élus" pour une prime annuelle de 396,00 € TTC soit un total de **1 930,00 € TTC**

- **JADIS** pour le lot :

N° 4 – "Protection juridique des agents et des élus" pour une prime annuelle de **82,78 € TTC**.

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à passer avec la **SMACL**, **GROUPAMA** et **JADIS** pour les prestations les concernant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-10-02

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS INFORMATIQUES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau contrat d'utilisation des logiciels informatiques, maintenance des logiciels et prestations de services informatiques auprès de la société SEGILOG, le précédent contrat arrivant à échéance le 30 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de renouveler le contrat d'utilisation des logiciels informatiques et de maintenance informatique pour une durée de trois ans à compter du 01 décembre 2016 auprès de la société **SEGILOG** pour un montant de **6 642,00 € HT** destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (2 214,00 € HT par an) et pour un montant de **738,00 € HT** destiné à la maintenance et la formation (246,00 € HT par an),

- autorise le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance.

- Dit que la présente dépense sera payée sur le budget communal au **C/6156** pour ce qui concerne la maintenance et la formation et au **C/2183-11** pour ce qui concerne les logiciels.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-10-03

REVERSEMENT AIDE FIPHFP A UN AGENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande d'aide financière a été complété pour un agent reconnu travailleur handicapé.

L'aide accordée est de 1 269,06 € et sera versée à la commune qui devra la reverser à l'agent.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le remboursement de la somme de 1 269,06 € à Benjamin SOREL, agent communal.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-10-04

ACQUISITION VITRINES EXTERIEURES – ABORDS ETANGS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir 2 vitrines extérieures afin d'assurer un affichage de la réglementation de la pêche au niveau des étangs.

Le coût d'une vitrine chez COMAT ET VALCO est de 129,00 € HT auquel s'ajoutent les frais de port .

.../...

.../...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de 2 vitrines extérieures auprès de la **société COMAT ET VALCO** pour un montant de **286,00 € HT**
 - Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement au **C/2188-35**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-10-05

DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray et de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Le conseil communautaire de la communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » comprendra 37 membres.

L'article 6 de cet arrêté précise le nombre de conseillers communautaires pour chaque commune. Pour notre commune le nombre de conseiller est de 1.

Il est proposé de désigner M. MELLET Yvon titulaire et M. COLIN Yves suppléant.

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 bulletins nuls :

- désigne, pour siéger au conseil communautaire de la communauté de commune « Bretagne porte de Loire Communauté » :

- . membre titulaire : Yvon MELLET,
- . membre suppléant : Yves COLIN.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-10-06

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON ASSOCIATIVE AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ENTREPRISE LUSTRELEC .

Monsieur le Maire indique qu'un deuxième avenant est nécessaire pour le marché de travaux de réhabilitation de la maison associative concernant l'entreprise **LUSTRELEC - Lot N°8 – Electricité**, suite à une demande de travaux complémentaires de sonorisation.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le marché de l'entreprise comme suit :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - Montant du marché : | 31 086,73 € HT |
| - Montant de l'avenant : | 1 593,60 € HT |
| - Nouveau montant du marché : | 32 680,33 € HT |

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé ci-dessus et l'ensemble des pièces s'y rapportant.